



**Alsace Andes**

Président Dr Ramiro CEVALLOS  
cevallosramiro@yahoo.fr  
06 15 53 05 31



## **STATUTS de l'Association Alsace -Andes**

Coopération et aide au développement  
Recherche Médicale : Clinique et épidémiologique

### **Article 1**

Il est formé par les présentes une Association de Coopération académique, de Recherche Clinique et de développement, Alsace –Andes, dénommée « **Alsace-Andes** » Elle est régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local. Elle est inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg.

Les présents statuts ont été adoptés le 02/12/2013 lors de l'Assemblée Générale Constitutive

### **Article 2**

L'association a pour but:

- De promouvoir tout projet de collaboration ou d'aide au développement public ou privé, dans le cadre de conventions universitaires ou institutionnelles entre d'une part la France en général et l'Alsace en particulier et d'autre part les pays andins.

Les Pays andins sont définis comme étant les pays de l'Amérique du Sud concernés par la cordillère des Andes”.

- Les projets de collaboration et recherche peuvent concerner tous les domaines de la connaissance. On privilégiera une orientation sociale et médicale avec :
  - La poursuite de l'accueil de médecins spécialistes équatoriens dans le cadre de formations médicales complémentaires mises en œuvre en 2013 à Strasbourg au sein du Groupe Hospitalier Saint Vincent (GHSV) et de la faculté de Médecine de la université de Strasbourg dans le cadre de la coopération.
  - Le soutien de la recherche clinique en Médecine Interne et Maladies Infectieuses, Pédiatrie
  - L'actualisation ainsi que la diffusion des connaissances dans ces domaines pour prolonger des protocoles en cours :
    - sur le diabète et les registre de maladies rares ;
    - la promotion de programmes de coopérations pédagogiques et de recherche clinique avec les institutions et universités équatoriennes.

- La coopération médicale trouve son prolongement dans la mise en œuvre de tous moyens pour garantir une alimentation équilibrée et assurer le bien-être de population souffrant de dénutrition ou de carences alimentaires et plus généralement d'un manque de ressources, avec :
  - L'éducation à la nutrition
  - L'exploitation de nouvelles cultures apportant les compléments alimentaires souhaités
  - Le développement du chauffage solaire et des pratiques respectueuses de l'environnement en montagne;
  - La recherche de ressources nouvelles par le développement d'activités touristiques, ce qui inclut la préservation des richesses naturelles et la mise en valeur des sites archéologiques et culturels .
  - La mise en place d'une logistique permettant les échanges entre l'Alsace et les pays andins comprenant en particulier la formation culturelle et linguistique des chercheurs en utilisant les moyens disponibles et en particulier ceux du programme.
  - Programme PROMETEO initié par le gouvernement équatorien.
  - Ainsi que toute autre initiative agréée par le Conseil d'Administration.

### **Article 3**

Le siège de l'Association est fixé:

41 rue Hurtigheim  
67200 STRASBOURG

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4**

La durée de l'Association est illimitée.

### **Article 5**

L'Association se compose de membres, actifs, juniors, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

Sont appelés membres actifs, les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités, contribuent à la réalisation des objectifs et sont à jour de leurs cotisations

Toute personne qui souhaite devenir membre actif de l'association doit remplir les conditions suivantes :

Etre citoyen de la France ou des pays andins (Colombie, Equateur, Pérou, Bolivie, Chili et l'Argentine)

Et par ailleurs :

- a. Soit faire partie d'un des programmes de collaboration, universitaire et assistance technique entre les pays membres ou être associés à ces opérations à titre professionnel.
- b. Soit soutenir et contribuer à la réussite des actions et projets mis en œuvre par l'association.

**Les membres actifs** admis dans les conditions prévues se conforment aux obligations découlant des statuts et du règlement intérieur au cours de la période pour laquelle ils ont été admis.

**Les membres juniors** sont encore étudiants. Ils peuvent être associés pleinement aux opérations de l'association. Ils deviennent membres actifs à partir de 25 ans. Leur cotisation annuelle sera de moitié de celle d'un membre actif titulaire jusqu'à leur entrée en activité.

Sont appelés **membres bienfaiteurs**, les membres qui, sans participer aux activités, contribuent cependant à la réalisation des objectifs de l'Association par des dons, soutiens et mises en relation avec toute personne physique ou morale pouvant aider l'association.

Sont appelés **membres d'honneur**, des personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés de paiement d'une cotisation ; ils participent avec voix consultative aux Assemblées Générales.

## **Article 6**

Cotisations - Ressources :

1. Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
2. Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles et des subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 7**

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration qui, en cas de refus, n'a pas à faire connaître son motif.

Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts.

## **Article 8**

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission adressée par écrit au Président de l'Association
- par exclusion prononcée en Assemblée Générale Ordinaire pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'Association
- par radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation.

Avant l'exclusion ou la radiation, le membre intéressé est appelé, au préalable, à fournir des explications écrites.

## **Article 9**

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

## **Article 10**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres ne peut être inférieur à six ni supérieur à douze.

Le conseil sortant fixera le nombre de membres du Conseil suivant.

Les membres du Conseil sont élus au scrutin secret ou à main levée, à la majorité absolue des membres présents ou représentés au premier tour, et à la majorité relative au second tour.

Est éligible au Conseil, tout membre de l'Association à jour de ses cotisations.

Les membres du Conseil sont élus pour 6 ans renouvelables par tiers tous les deux ans.

## **Article 11**

Le Conseil élit en son sein, au scrutin secret ou à main levée, le Président, le ou les Vice-Président (s), le Secrétaire Général et le Trésorier Général et leurs adjoints.

Ces personnes constituent le bureau de l'Association.

Le conseil pourra consulter toute personne qualifiée sans que cette personne ne puisse avoir de voix délibérative.

## **Article 12**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit, par son Président, ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Les membres absents pourront donner un pouvoir à un autre membre du conseil mais ce dernier ne pourra disposer que d'un seul, pouvoir. Les membres non résidant sur le territoire métropolitain de la France pourront donner leur avis par internet.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

## **Article 13**

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuse, deux séances consécutives et qui, après une demande de justification par lettre recommandée, n'aura pas fourni d'explications, sera considéré comme démissionnaire.

## **Article 14**

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et prévus par le CA, leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## **Article 15**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus

étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre de résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous les actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association et confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce la radiation des membres pour non paiement de la cotisation.

Il autorise le président à ouvrir tout compte en banque, aux Chèques Postaux et auprès de tout autre établissement de crédit; il procède aux ouvertures de crédit, contracte tous les emprunts

Il autorise le Président et le Trésorier à opérer conjointement, tous les actes, achats, aliénations, investissements, reconnus nécessaires, concernant les biens et valeurs de l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel éventuel de l'Association.

### **Article 16**

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès- verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la conservation.

Le trésorier tient les comptes de l'Association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Annuelle qui statue sur la gestion.

### **Article 17**

Les Assemblées se composent de tous les membres de l'Association à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'Association ou sur la demande des membres représentant au moins le quart des membres.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président; celui-ci peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration.

Les délégations sont consignées dans les CR signés par le Président et le Secrétaire.

### **Article 18**

Les Assemblées Générales régulièrement constatées représentent

l'universalité des membres de l'Association.

### **Article 19**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'Article 17.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et notamment sur la situation morale et financière de l'Association.  
Les commissaires aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne également, pour un an, les deux Commissaires aux Comptes qui sont chargés de la vérification annuelle de la Gestion du Trésorier ; ces derniers doivent présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit de leurs opérations de vérification.

L'assemblée fixe aussi le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

### **Article 20**

La modification des statuts et la dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

La convocation des membres pour une Assemblée Générale Extraordinaire devra être envoyée par lettre recommandée à tous les membres.

Les modalités de tenue d'une telle Assemblée Générale Extraordinaire sont celles d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des membres présents. La délibération est prise à main levée sauf si le quart au moins des membres exige le vote secret.

### **Article 21**

En cas de dissolution, l'Assemblée Extraordinaire désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et dont elle déterminera les pouvoirs.

L'actif subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Extraordinaire.  
En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de

la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

## **Article 22**

Un règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'Association pourra être proposé par le Conseil d'Administration lors d'une Assemblée Générale Ordinaire.

Strasbourg, le 02/12/2013

Le Président

Ont signé les présents statuts :

- **Président**, Ramiro CEVALLOS demeurant, 41 rue de Hurtigheim 67200 Strasbourg, né le 13-04-1958 à Quito Equateur , de nationalité française.
  
- **Vice- Président** Arnault PFERSDORFF demeurant, 54 rue de Tivoli 67000 Strasbourg, né le 10-12- 1952 à Nancy, de nationalité française.
  
- **Secrétaire Gérard BODHUIN** , magistrat honoraire , demeurant 19, rue des Chasseurs , 67400 Illkirch ,né le 6 février 1939 à Aniche (Nord) , de nationalité française.
  
- **Trésorier, Luis FIGUEROA** demeurant 18 rue Victor Schoelcher Schiltigheim 67300, né le 01-06-1948 à Copiapo Chili, de nationalité française.
  
- **Fernando QUINTANA** Consul du Chili à Strasbourg demeurant, 17 rue de Rosheim - 67000 Strasbourg , né le 27-02-1956 à Santiago du Chili de nationalité française.
  
- **Michel PERRY**, consultant en entreprises, demeurant 33 rue des Bornes, 67000 Strasbourg, né le 24 mai 1946 à Vichy, de nationalité française.
  
- **Andréa CEVALLOS**, étudiante, demeurant 41 rue de Hurtigheim, 67200 Strasbourg née le 26-11-1994 à Compiègne de nationalité française.